



Traité Baba Batra

Michna 3 - Chapitre 2

לא יפתח אדם סנות שלגוחותomin ושלצבעין
תחת אוצרו שלחו, ולא רפת בקר.
באמת, בין התירו, אבל לא רפת בקר.
סנות שבচার,
יכول למחות בידו ולומר לו:
"אינו יכול לישן לא מוקול הנטסן ולא מוקול היוצאין!"
ועושה כלין,
וויוצא ומוכר בשוק;
אבל אינו יכול למחות בידו ולומר לו:
"אינו יכול לישן, לא מוקול הפטיש,
ולא מוקול קרמין, ולא מוקול הטענוקות."

On ne doit pas ouvrir une boutique de boulanger ou de teinturier sous le grenier de son prochain, pas plus qu'une étable ; néanmoins les premières [sont autorisées sous] un entrepôt de vin, mais pas une étable. On peut interdire à son voisin une boutique dans la cour en lui disant : « je ne peux pas dormir à cause du bruit de ceux qui entrent et qui sortent ». [Mais] celui qui fait des ustensiles doit sortir et [les] vendre au marché ; par contre personne ne peut l'empêcher [de faire son travail] en lui disant : « je ne peux pas dormir à cause du bruit du marteau ou du bruit de la meule, ou du bruit des enfants ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions